#### MAÎTRE D'OUVRAGE









## DOL-DE-BRETAGNE (35120) " La Forêt-Harault "

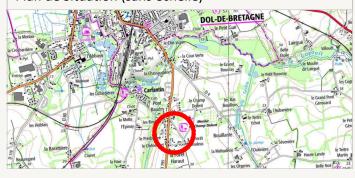
### PLAN DE VENTE DEFINITIF

LOT n°14



3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél : 02 51 85 02 03 Email: nantes@ageis-ge.fr

# Plan de Situation (sans échelle)



Surface	400 m²
Surface plancher max / Surface max à imperméabiliser	170 m <sup>2</sup> / 200 m <sup>2</sup>
Cadastre	AV 505-519-522
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35 095 20 B0002
Date de l'arrêté	15/01/2021
Dossier	20059-NAN-PDV

**GEOMETRE - EXPERT** 

## Plan de Localisation (sans échelle) 9236 Lot 3 Lot 2 Lot 1 Lot 4 Lot 5 Lot 6 Lot 19 Lot 18 Lot 17 Lot 21 Lot 16 Lot 7 Lot 8 Lot 22

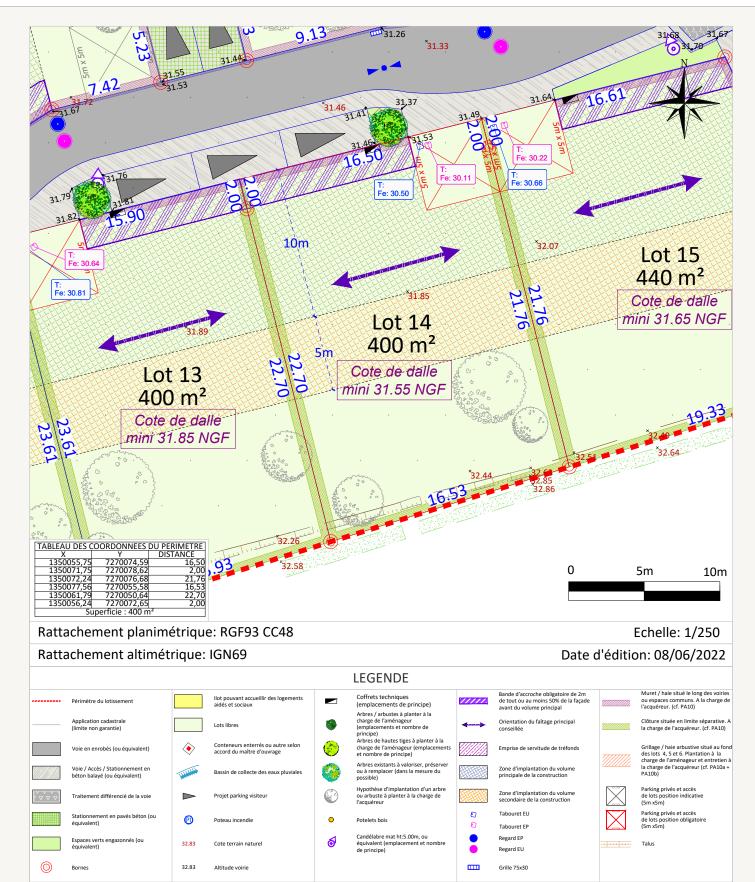
### MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS 3, rue de la Planchonnais 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE Tél: 02 51 85 02 03 Email: nantes@ageis-ge.fi



Agence LESQUEN ARCHITECTE DPLG 11, rue de la mairie DOL DE BRETAGNE - 35120 Tél. 09.83.31.94.31



### **AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.

  La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grillles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.